

La responsabilité fiscale du dirigeant

Alain Steichen

Professeur associé à l'Université de Luxembourg

Managing Partner Bonn Steichen & Partners



Right by you in Luxembourg

This document is strictly confidential and may not be copied nor its contents passed to any third party without the prior written approval of BSP.

bsp.lu

Introduction



En principe, un dirigeant quand il agit pour la société « est » cette société → en principe, le dirigeant n'a aucune responsabilité vis-à-vis des tiers

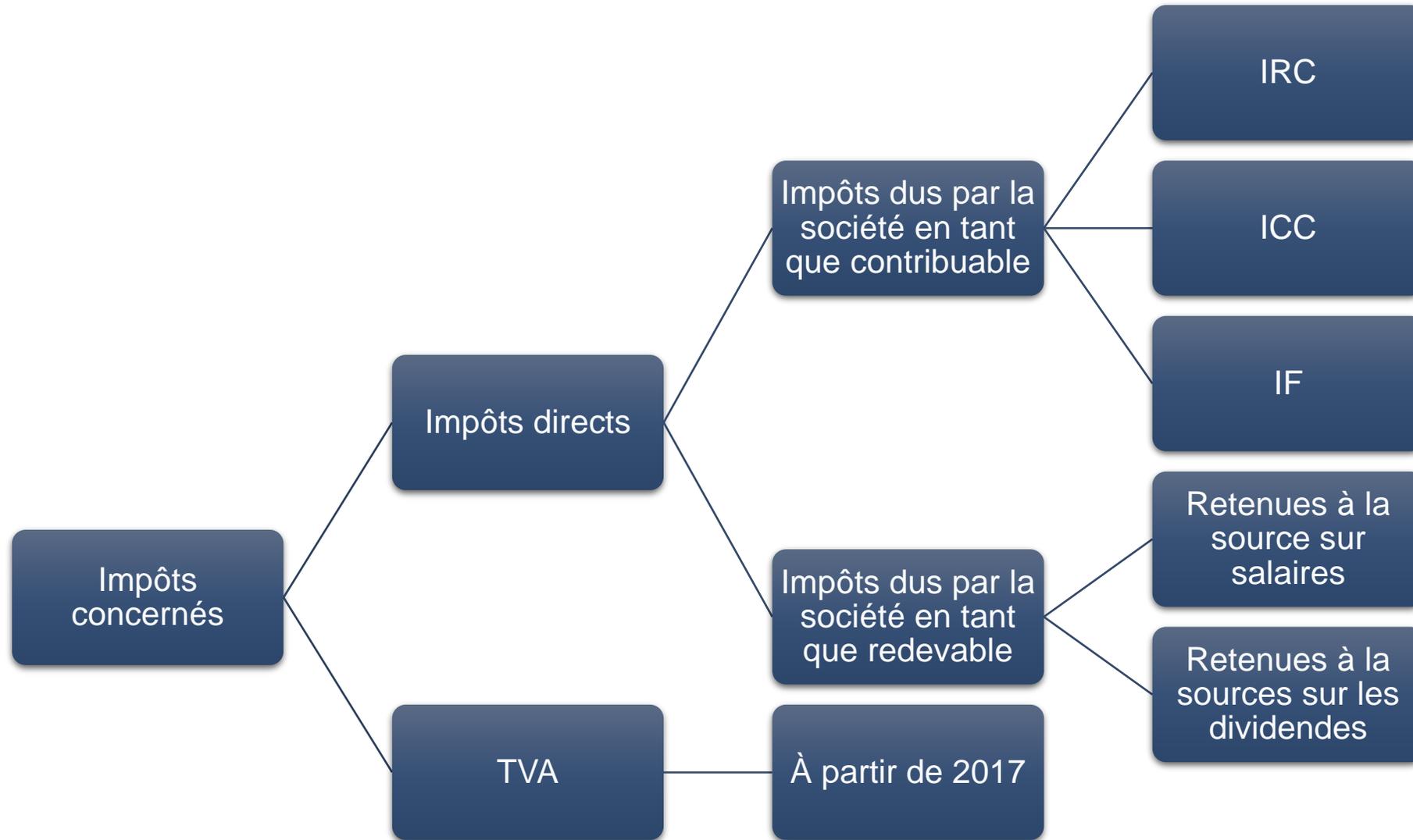
Mais une responsabilité personnelle parallèle à celle de la société pour les dettes fiscales de celle-ci est possible

Caractère accessoire de cette responsabilité: si la société n'a pas de dettes fiscales, il n'y a pas de risque fiscal non plus

La dirigeant peut être responsable des dettes fiscales de la société

- Certains impôts
- Un dirigeant
- Un préjudice pour l'Etat
- Une faute particulière
- Un lien de causalité
- La procédure applicable et moyens de défense invocables





Un dirigeant

Un concept large

- Dirigeant de droit
- Dirigeant de fait

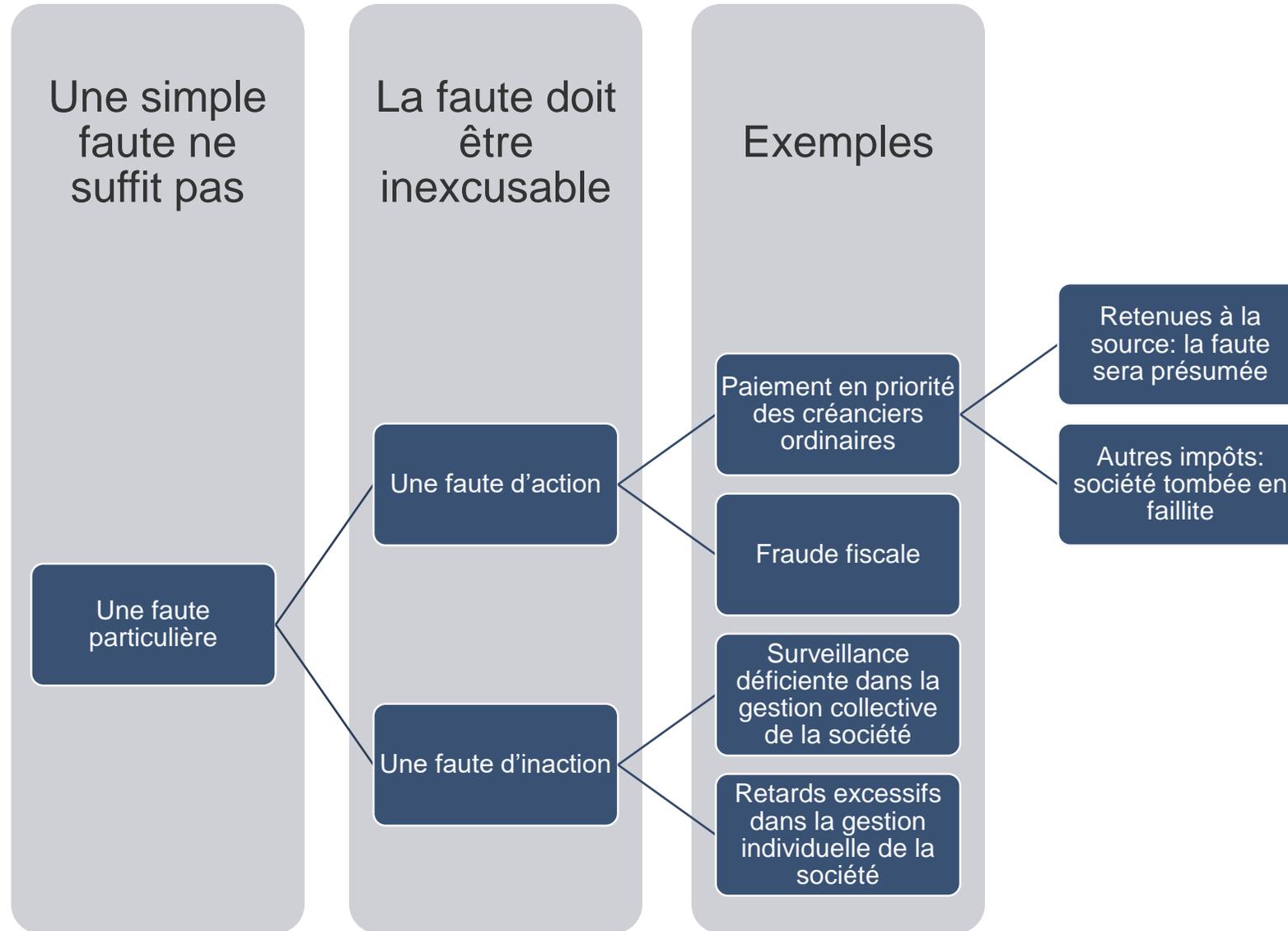
Délimitation dans le temps

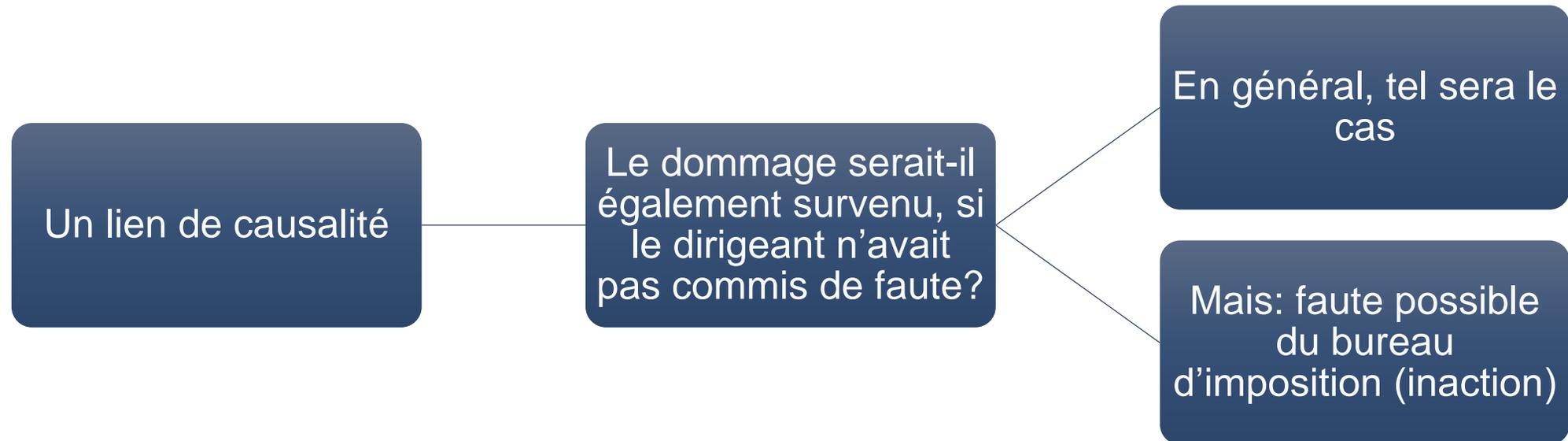
- Nouveau dirigeant
- Dirigeant sortant



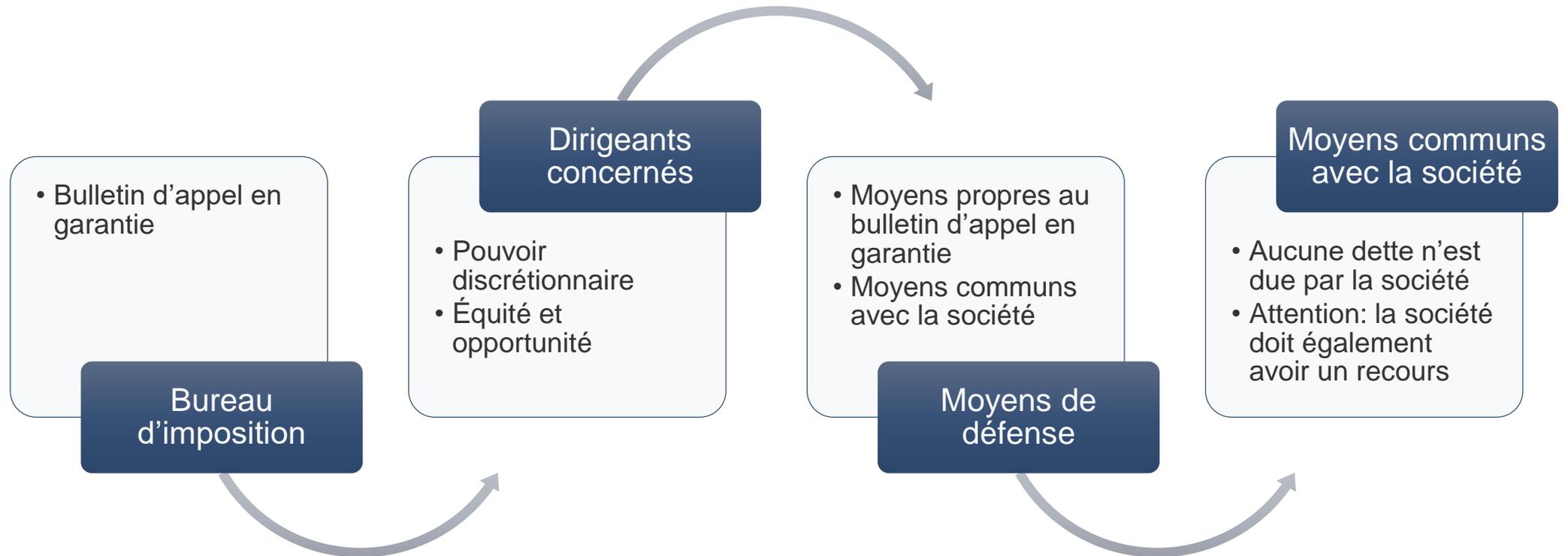
Un préjudice pour l'Etat

L'impôt dû n'a pas été payé





Procédure et moyens de défense



Conclusion



Merci pour votre attention

Prof. Dr. Alain Steichen

Professeur associé à l'Université de Luxembourg

Managing Partner Bonn Steichen & Partners

asteichen@bsp.lu

